

Réunion du Conseil Municipal du mercredi 8 novembre 2023

Liste des délibérations soumises à vote

	Objet
2023-035	Patrimoine communal : transfert parcelles F 1587 et F 1586 dans le domaine privé communal (rampe et place de parking de l'ancien bâtiment « La Poste »
2023-036	Patrimoine communal: acte modificatif notarial pour intégration rampe et place de parking acte achat bâtiment « La Poste » Vente des parcelles F 1587 et F 1586
2023-037	Personnel communal: création de poste d'adjoint technique contractuel
2023-038	Patrimoine forestier : coupes 2024
2023-039	Patrimoine forestier: menus produits forestiers
2023-040	Patrimoine forestier: règlement d'affouage sur pied Exploitation de la forêt 2023-2024
2023-041	Exécution budgétaire : passage à la nomenclature M 57
2023-042	Convention de participation aux missions de délivrance des titres d'identité
2023-043	Gestion communale : convention prise en charge et gestion de colonies de chats libres contrat de fourrière animale
2023-044	Exécution budgétaire : décision modificative n° 1 (virement de crédits)
2023-045	Exécution budgétaire : recettes exceptionnelles KOESIO : prise en charge location copieur et non restitution copieur

2023-046	Vie des élus : référent déontologue
2023-047	Exécution budgétaire 2023 : demande de subvention ESVM
2023-048	Environnement : gestion des CEE par le SDE 54
2023-049	Motion en faveur de la réouverture ferroviaire vers le sud de la France
2023-050	Patrimoine forestier : Exploitation de la forêt 2023-2024

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PULLIGNY

es nt pris

Nombre de membres Afférents au conseil municipal En exercice Qui ont pris part à la délibération 15 13 10

Date de	la c	onvo	cation
mar.	31	oct.	23

Année	Séance	N°
2023	6	35

Séance du 8 novembre L'an deux mil vingt trois et le huit novembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

<u>Présents</u>: Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN,

Absentes représentées : Audrey BARDOT pouvoir donné à Michel PARDIEU

Absents excusés : Valérie BICHET, Valérie WILT

Absent non excusé: Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

PATRIMOINE COMMUNAL:

TRANSFERT DES PARCELLES F 1587 ET F 1586 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL (RAMPE ET PLACE DE PARKING DE L'ANCIEN BATIMENT « LA POSTE »)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu la désaffectation de l'immeuble situé 7 place du Jet d'Eau, son déclassement et son intégration dans le domaine privé de la commune puis ensuite sa vente auprès des consorts DIDELOT,

Vu qu'une rampe d'accès ainsi qu'une place de parking privative doivent être rattachées à ce bien.

Afin que la rampe d'accès et la place de parking soient mutées au bâtiment, il convient de créer deux nouvelles parcelles qui sont géomètrées respectivement : F 1587 pour la rampe d'accès et F 1586 pour la place de parking

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Reconnaît que la situation présente s'inscrit dans le cas où une enquête publique préalable n'est pas requise.

Décide concernant les parcelles cadastrées F 1587 et F 1586 :

- de constater la désaffectation effective des parcelles F 1587 et F 1586 situées devant le 7 Place du Jet d'Eau ;
- de les déclasser ;
- de les' intégrer dans le domaine privé de la commune.

Précise qu'un plan est joint à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer tous les documents que nécessiterait ce déclassement

La secrétaire de séance,

Sophie CARTON

Denis GARDEL

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PULLIGNY

Nombre de membres Afférents au conseil municipal En exercice Dart à la délibération

15 13 10

Date de la convocation

Année	Séance	N°
2023	6	36

mar. 31 oct. 23

Séance du 8 novembre L'an deux mil vingt trois et le huit novembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

<u>Présents</u>: Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN,

Absentes représentées : Audrey BARDOT pouvoir donné à Michel PARDIEU

Absents excusés : Valérie BICHET, Valérie WILT

Absent non excusé: Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

PATRIMOINE COMMUNAL : VENTE DES PARCELLES F 1587 et F 1586

Après que les parcelles F 1587 (rampe d'accès) et F 1586 (place de parking) aient été désaffectées et déclassées (parcelles jouxtant le 7 Place du Jet d'Eau – bâtiment ancienne poste)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 7 voix pour, 2 voix contre (Johnattan GRIGNON et Michel Pardieu)

0 abstention et 1 personne de prenant pas part au vote (Thierry SIMONIN)

Accepte de vendre les parcelles F 1587 (rampe d'accès) et F 1586 (place de parking) à l'euro symbolique à Monsieur et Madame DIDELOT, actuels propriétaires du 7 Place du Jet d'Eau (bâtiment ancienne poste)

Accepte la réquisition de Maitre Alexis LUIGGI, notaire, membre de la SELARL Office notarial 1705 sis à Nancy (Meurthe-et-Moselle) 47 rue Henri Poincaré,

Précise que les frais s'élèvent à 400 € à la charge de la commune de Pulligny

Accepte le versement d'une provision de 50 € comme demandée sur la correspondance annexée à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

La secrétaire de séance,

Sophie CARTON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PULLIGNY

Nombre de membres Afférents Qui ont pris En exerau consei part à la délibération municipal

15 13 10

Date de	la c	onvo	cation
mar.	31	oct.	23

Année	Séance	N°
2023	6	37

Séance du 8 novembre L'an deux mil vingt trois et le huit novembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Présents: Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN,

Absentes représentées : Audrey BARDOT pouvoir donné à Michel PARDIEU

Absents excusés : Valérie BICHET, Valérie WILT

Absent non excusé: Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

PERSONNEL COMMUNAL: CREATION DE POSTE D'ADJOINT **TECHNIQUE**

- Considérant la délibération du 09/06/2023 créant un poste d'adjoint techniques pour accroissement d'activité du 01/07/2023 au 30/06/2024
- Considérant la démission du personnel sur ce poste au 14/10/2023
- Considérant un accroissement temporaire d'activité
- Considérant la nécessité d'assurer des fonctions dans la restauration scolaire et l'entretien des locaux communaux (écoles et périscolaire)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide la création d'un poste pour la durée courant du 13 novembre 2023 au 31 août 2024 temps non complet et sera rattaché à l'échelle indiciaire des adjoints technique territorial et rémunéré au 2ème échelon pour une durée hebdomadaire annualisée de 30,77 heure, à savoir 32 heures hebdomadaires en période scolaire et 18 heures hors période scolaire.

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour assurer ce recrutement.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance,

Sophie CARTON

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PULLIGNY

Qui ont pris libération

Nombre de membres Afférents En eyer au conseil cice municipal 15 13 10

Date de	la c	onvo	cation
mar.	31	oct.	23

Année	Séance	N°
2023	6	38

Séance du 8 novembre L'an deux mil vingt trois et le huit novembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Présents: Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN,

Absentes représentées : Audrey BARDOT pouvoir donné à Michel PARDIEU

Absents excusés : Valérie BICHET, Valérie WILT

Absent non excusé: Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

PATRIMOINE FORESTIER: COUPES 2024

Monsieur le Maire présente l'assiette des coupes 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Approuve l'état d'assiette des coupes de 2024 présenté,

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après

Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024 :

VENTE DE FUTAIES DE LA COUPE FACONNEES ET BOIS DE CHAUFFAGE **RESERVE AUX PARTICULIERS:**

Unités de gestion : parcelles 24 - 25 - 35 et 8

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre :

essences	Toutes
Diamètre minimum : 1,30	35 cm

La secrétaire de séance,

Sophie CARTON

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PULLIGNY

Nombre de membres Afférents au conseil municipal En exercice Qui ont pris part à la délibération 15 13 10

	-
Date de la	convocation
31/10	/20223

Année	Séance	N°
2023	6	39

Séance du 8 novembre L'an deux mil vingt trois et le huit novembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

<u>Présents</u>: Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN,

Absentes représentées : Audrey BARDOT pouvoir donné à Michel PARDIEU

Absents excusés : Valérie BICHET, Valérie WILT

Absent non excusé: Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

PATRIMOINE FORESTIER : VENTE DE MENUS PRODUITS FORESTIERS 2023-2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide de mettre en vente par tirage au sort et sous le contrôle des services de l'ONF le bois et taillis des parcelles 4 - 8 - 12 - 14

Fixe le prix du stère à 15 euros.

Fixe la date limite des inscriptions contre remise de récépissé au 30 novembre 2023.

La secrétaire de séance,

Sophie CARTON

Denis GARDEI

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PULLIGNY

Nombre de membres Afférents au conseil municipal En exercice Qui ont pris part à la délibération 15 13 10

Date de la convocation mar. 31 oct. 23

Année	Séance	N°
2023	6	41

Séance du 8 novembre L'an deux mil vingt trois et le huit novembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

<u>Présents</u>: Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN,

Absentes représentées : Audrey BARDOT pouvoir donné à Michel PARDIEU

Absents excusés: Valérie BICHET, Valérie WILT

Absent non excusé: Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

EXECUTION BUDGETAIRE : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 AU 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits

relatifs aux dépenses de personnel);

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le budget principal, le et le CCAS de la commune de PULLIGNY.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose d'approuver le passage de la commune de PULLIGNY. à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de PULLIGNY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de PULLIGNY, soit les budgets suivants : budget principal de la commune et le CCAS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Sophie CARTON

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PULLIGNY

Nombre de membres Afférents au conseil municipal En exercice Qui ont pris part à la délibération 15 13 10

Date de la convocation mar. 31 oct. 23

Année	Séance	N°
2023	6	42

Séance du 8 novembre L'an deux mil vingt trois et le huit novembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

<u>Présents</u>: Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN,

Absentes représentées : Audrey BARDOT pouvoir donné à Michel PARDIEU

Absents excusés : Valérie BICHET, Valérie WILT

Absent non excusé: Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

PARTICIPATION AUX MISSIONS DE DELIVRANCE DES TITRES D'IDENTITE : CONVENTION AVEC LA VILLE DE NEUVES-MAISONS

- Vu l'ouverture du service des des demandes de titres d'identité de la « maison France Service » sise sur la commune de Neuves-Maisons
- Considérant la demande de participation pour chaque commune de la Communauté de Communes de Moselle et Madon au financement du service à hauteur de 0,60 € par habitant au 1er janvier 2024 et 0,30 € par habitant d'octobre à décembre 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 9 voix pour, 1 voix contre (Thierry SIMONIN), 0 abstention

Autorise le Maire à signer la « convention de participation aux missions de délivrance des titres d'identité » avec la ville de Neuves-Maisons .

La secrétaire de séance,

Sophie CARTON

Denis GARDEI

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PULLIGNY

Nombre de membres Afférents au conseil municipal En exercice Qui ont pris part à la délibération 15 13 10

Date de	la c	onvo	cation
mar.	31	oct.	23

Année	Séance	N°
2023	6	43

Séance du 8 novembre L'an deux mil vingt trois et le huit novembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

<u>Présents</u>: Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN,

Absentes représentées : Audrey BARDOT pouvoir donné à Michel PARDIEU

Absents excusés : Valérie BICHET, Valérie WILT

Absent non excusé: Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

GESTION COMMUNALE : CONTRAT DE FOURRIÈRE ANIMALE

Vu la délibération n° 38 du 21 octobre 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par: 9 voix pour; 0 voix contre; 1 abstention (Johnattan GRIGNON)

Décide de renouveler le contrat établi avec la société SACPA (centre animalier de Velaineen-Haye) afin d'assurer l'enlèvement des animaux errants sur le territoire communal;

Autorise le Maire à signer les documents du contrat.

La secrétaire de séance,

Sophie CARTON

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PULLIGNY

Nombre de membres Qui ont pris Afférents En exerau consei part à la décice municipa libération 15 13 10

Date de	la c	onvo	cation	
mar.	31	oct.	23	

Année	Séance	N°
2023	6	44

Séance du 8 novembre L'an deux mil vingt trois et le huit novembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Présents: Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN,

Absentes représentées : Audrey BARDOT pouvoir donné à Michel PARDIEU

Absents excusés: Valérie BICHET, Valérie WILT

Absent non excusé: Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

BUDGET 2023: DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE **CREDITS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Johnattan GRIGNON)

Décide les modifications budgétaires suivantes dans le budget général en section d'investissement:

	COI	mpte dépenses	montant		com	pte dépenses	montant
23	2315	installation matériel et outillage technique	-10000,00	20	2031	Frais d'études	10000,00

La secrétaire de séance,

Sophie CARTON

Le Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PULLIGNY

Nombre de membres Qui ont pris En eyer cice libération

au consei municipal 15 13 10

ma	ar. 31 oct.	. 23
Année	Séance	N°
2023	6	45

Date de	la c	onvo	cation
mar.	31	oct.	23

Séance du 8 novembre L'an deux mil vingt trois et le huit novembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Présents: Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN,

Absentes représentées : Audrey BARDOT pouvoir donné à Michel PARDIEU

Absents excusés : Valérie BICHET, Valérie WILT

Absent non excusé: Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE: AUTORISATION DE RECETTES **EXCEPTIONNELLES**

Suite au changement de société de gestion des copieurs (école maternelle, école élémentaire, mairie) par un prestataire unique (société KOESIO(et notamment du contrat concernant celui de l'école maternelle, contrat qui comprend une partie location de matériel et une partie maintenance, il a été convenu avec ce nouveau prestataire de la reprise à son compte des dépenses jusqu'à décembre 2023 concernant la location de matériel et une partie maintenance.

D'autre part, la société KOESIO devait restituer les copieurs. Celui de la mairie n'a pas été restitué dans les délais et la mairie a été facturée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Accepte le versement de la somme de 284,40 € concernant la location 3ème trimestre 2023 du copieur de la mairie pour non restitution du copieur

Accepte le versement de la somme de 885,10 € concernant le solde du contrat couvrant 2 trimestres de location et de maintenance pour le copieur de l'école maternelle **Autorise** le Maire à émettre les titres de recettes correspondant.

Denis GARDEL

La secrétaire de séance,

Sophie CARTON

Page 2/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PULLIGNY

Nombre de membres Afférents au conseil municipal En exercice Qui ont pris part à la délibération 15 13 10

Date de	la c	onvo	cation
mar.	31	oct.	23

Année	Séance	N°
2023	6	46

Séance du 8 novembre L'an deux mil vingt trois et le huit novembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

<u>Présents</u>: Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN,

Absentes représentées : Audrey BARDOT pouvoir donné à Michel PARDIEU

Absents excusés : Valérie BICHET, Valérie WILT

Absent non excusé: Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

désignant un référent déontologue pour les élus des collectivités et les établissements publics.

La loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022 dispose du droit à compter du 1^{er} juin 2023, pour les élus locaux, à consulter un référent déontologue pour les conseiller sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local créée par la loi du 31 mars 2015.

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Chaque collectivité doit désigner le référent déontologue pour les élus locaux par voie de délibération. Le référent doit œuvrer en toute indépendance et impartialité et est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Plusieurs collectivités peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La délibération doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C du code général des collectivités.

Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue dans les mêmes conditions.

Le décret prévoit également que la délibération peut prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif à la rémunération du référent déontologue de l'élu local fixe à 80 euros par dossier, le montant maximum de l'indemnité, prenant la forme de vacations et pouvant être versée par personne désignée, quand la configuration n'est pas collégiale.

Dans ce cadre, il vous est proposé de nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, l'actuel référent déontologue et laïcité des agents, comme référent déontologue des élus jusqu'au 31 mai 2026, et de prévoir le remboursement de ses éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Afin de faciliter sa saisine par les élus et sa gestion des dossiers, il vous est également proposé d'adhérer au service d'assistance au référent-déontologue des élus proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et d'autoriser le Maire/Président à signer la convention idoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **De nommer** Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité jusqu'au 31 mai 2026;
- **De prévoir** le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement aux conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- **D'autoriser** le maire à signer la convention avec le centre de gestion pour faciliter la saisine par les élus de leur référent déontologue.

La secrétaire de séance,

Sophie CARTON

Denis GARDEL

Le Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PULLIGNY

Nombre de membres Qui ont pris En eyer au conse cice municipa libération

15 13 10

mar.	31	oct.	23
------	----	------	----

Année	Séance	N°
2023	6	47

Séance du 8 novembre L'an deux mil vingt trois et le huit novembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Présents: Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN,

Absentes représentées : Audrey BARDOT pouvoir donné à Michel PARDIEU

Absents excusés : Valérie BICHET, Valérie WILT

Absent non excusé: Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

SUBVENTION À L'ESVM

Comme indiqué lors du conseil municipal du 9 juin 2023, la demande de subvention de l'ESVM est revue à la suite des éléments demandés au club.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention à l'ESVM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide l'octroi d'une subvention de 450 €

La secrétaire de séance,

Sophie CARTON

Le Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PULLIGNY

Nombre de membres Afférents au conseil municipal En exercice Qui ont pris part à la délibération 15 13 10

Date de la convocation mar. 31 oct. 23

Année	Séance	N°
2023	6	48

Séance du 8 novembre L'an deux mil vingt trois et le huit novembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

<u>Présents</u>: Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN,

Absentes représentées : Audrey BARDOT pouvoir donné à Michel PARDIEU

Absents excusés : Valérie BICHET, Valérie WILT

Absent non excusé: Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

GESTION DES CEE PAR LE SDE54

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2025.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Autorise le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

La secrétaire de séance,

Sophie CARTON

Denis GARDEL

Le Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PULLIGNY

Nombre de membres Afférents au conseil municipal En exercice libération 15 13 10

Date de	la c	onvo	cation
mar.	31	oct.	23

Année	Année Séance	
2023 6		49

Séance du 8 novembre L'an deux mil vingt trois et le huit novembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

<u>Présents</u>: Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN,

Absentes représentées : Audrey BARDOT pouvoir donné à Michel PARDIEU

Absents excusés : Valérie BICHET, Valérie WILT

Absent non excusé: Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

MOTION EN FAVEUR DE LA REOUVERTURE FERROVIAIRE DE LA LORRAINE VERS LE SUD DE LA FRANCE

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le noeud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements... Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités – Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Aussi, le Conseil Municipal demande à l'État et à la SNCF :

- De tenir les engagements pris le 13 avril dernier ;
- · D'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires ;
- De se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Adopte cette motion en faveur de la réouverture ferroviaire Lorraine vers le Sud.

La secrétaire de séance,

Sophie CARTON

D . TARRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PULLIGNY

Nombre de membres En exer cice municipa libération

15 13 10

Date de la convocation			
mar.	31	oct.	23

Année	Séance	N°
2023	6	50

Séance du 8 novembre L'an deux mil vingt trois et le huit novembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Présents: Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN,

Absentes représentées : Audrey BARDOT pouvoir donné à Michel PARDIEU

Absents excusés : Valérie BICHET, Valérie WILT

Absent non excusé: Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

PATRIMOINE FORESTIER: EXPLOITATION DE LA FÔRET 2023-2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention (1 personne ne prenant pas part à la délibération Michel PARDIEU)

Accepte l'offre de prix de l'entreprise RUER, tenant compte de la maîtrise d'œuvre ONF, en ce qui concerne l'exploitation des parcelles 4 - 8 - 12 - 14 (bois des Portions)

- abattage des grumes pour 11,90 € HT / mètre cube ;
- débardage des grumes pour 9,10 € HT / mètre cube ;
- mise en sécurité brins > 30 cm pour 4,20 € HT l'unité;
- Mise en sécurité brins < 30 cm pour 3,20 € HT l'unité.

Autorise la vente des grumes aux ventes groupées organisées par la Division de l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus ainsi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du Chef de la Division de l'Office National des Forêts.

La secrétaire de séance,

Le Maire.